

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 octobre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I-2530

présenté par

M. Marchio, Mme Cousin, M. Barthès, M. Houssin, M. Bovet, M. Meurin, M. Grenon, M. Dragon,
M. Villedieu, M. Beaurain et M. Blairy

ARTICLE 5

Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement, un rapport sur l'impact du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ce rapport doit mettre en évidence les contributions spécifiques de chaque secteur couvert par l'article 244 *quater* I à cet objectif environnemental.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose l'introduction d'une disposition obligeant le gouvernement à remettre un rapport au Parlement sur l'impact du crédit d'impôt au titre des investissements dans l'industrie verte sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette mesure vise à évaluer l'efficacité des incitations fiscales dans la lutte contre le changement climatique et à mettre en lumière les contributions spécifiques de chaque secteur couvert par l'article 244 *quater* I à cet objectif environnemental.